



## Pandémie et revendications

Depuis la rentrée, que vous enseigniez au préscolaire, au primaire, au secondaire, à la formation professionnelle ou à l'éducation des adultes, votre tâche est plus lourde que jamais. Nous sommes bien conscients de ce qui se passe dans les milieux et nous multiplions nos interventions auprès de l'employeur pour que votre quotidien soit sécuritaire, réaliste et vivable. Des revendications sont faites auprès du Centre de services scolaire et au niveau national par notre fédération (FSE).

### Journées pédagogiques / temps de nature personnelle / disponibilité

Début septembre, nous avons demandé à l'employeur, comme le recommande la Santé publique, de favoriser le télétravail. Ainsi, nous avons revendiqué que les journées pédagogiques, le temps de nature personnelle (TNP) et de disponibilité puissent se faire au choix de l'enseignant (maison ou école/centre). Nos vis-à-vis ont répondu que le personnel enseignant devait adresser directement leurs demandes aux directions. Je vous encourage à faire vos demandes et à nous tenir informés des réponses obtenues. Des interventions pourront être faites auprès de l'employeur selon la réalité vécue dans chacun des milieux.

### Journées pédagogiques / consultation

Notre entente locale stipule à la clause 4-3.03 2) que l'organisation des journées pédagogiques est un objet de consultation. L'an passé, entre autres, nous avons dénoncé à nos vis-à-vis que le personnel enseignant était rarement, pour ne pas dire jamais, consulté quant à l'organisation des journées pédagogiques. Encore aujourd'hui, selon les informations obtenues auprès des personnes déléguées, il semblerait que dans la grande majorité des établissements, c'est la direction qui décide UNILATÉRALEMENT de ce qui se fera dans ces journées. Des griefs ont été levés pour les journées pédagogiques des 26, 27, 28, 31 août et du 25 septembre 2020. Je vous recommande de placer ce point à l'ordre du jour « organisation des journées pédagogiques » lors de votre prochaine rencontre et à donner vos idées. La direction doit vous consulter et elle doit tenir compte de vos propositions.

### Récupération

La pandémie a un impact direct sur vos tâches. En effet, le temps de surveillance a énormément augmenté dans la tâche éducative. Ceci a pour effet de réduire considérablement les minutes pour la récupération offertes à vos élèves. Dans plusieurs cas, il ne reste que peu de temps pour la récupération. Nous avons expliqué à l'employeur que ce n'est pas aux enseignantes et aux enseignants d'annoncer ce constat aux parents. Pour nous, c'est la responsabilité des directions d'expliquer rapidement aux parents cette réalité et que l'imputabilité de cette décision ne relève nullement du personnel enseignant.

### Instruction annuelle 2020-2021 / évaluations

Nous avons également démontré à nos vis-à-vis qu'il est très complexe d'évaluer adéquatement les élèves présentement. L'évaluation doit rester au service des apprentissages et le juge-

ment évaluatif (expertise du personnel enseignant) doit s'appuyer sur des traces pertinentes et suffisantes. Malheureusement, les enseignantes et les enseignants constatent que le temps manque. Plusieurs facteurs viennent réduire la marge de manœuvre des enseignantes et des enseignants : le temps dédié à l'appropriation et à la mise en place des mesures sanitaires, le nombre élevé d'absences dans les classes, les retards d'apprentissage (voire la régression de plusieurs élèves), le temps consacré au rattrapage et à la consolidation des acquis préalables aux nouveaux apprentissages, les conditions variables d'administration et de passation des évaluations. Toutes ces variables font en sorte que l'évaluation des apprentissages est un véritable casse-tête.

Au niveau national, la FSE est également intervenue auprès du ministère. Depuis le début septembre, la FSE a demandé au ministère de pouvoir échanger sur l'évaluation des apprentissages et le projet d'Instruction annuelle 2020-2021. FINALEMENT, l'invitation a été reçue la semaine dernière. Voici ce qui a été demandé par la FSE :

- de retarder la transmission de la première communication écrite, autre qu'un bulletin, au plus tard le 20 novembre;
- de passer de trois bulletins à deux et qu'ils soient transmis au plus tard le 29 janvier 2021 pour la première étape et le 10 juillet 2021 pour la deuxième;
- de calculer les résultats finaux par compétence ou par volet selon la pondération de 50 % pour la première étape et de 50 % pour la deuxième;
- de pouvoir apposer le résultat « non évalué » pour les compétences, les volets ou les disciplines qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation;
- de retirer l'obligation de commenter les compétences transversales si elles n'ont pas fait l'objet d'une évaluation;
- de suspendre les épreuves obligatoires du primaire et du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire imposées par le ministère;
- de suspendre les épreuves internes des centres de services scolaires et des commissions scolaires;
- d'alléger significativement le contenu des épreuves uniques si le ministère décide de les maintenir et de communiquer les savoirs retenus pour l'évaluation au personnel enseignant avant janvier 2021. Si ces conditions ne sont pas respectées, d'envisager un autre type d'épreuve.

Malheureusement, nous sommes toujours en attente des décisions du ministère... Nous vous tiendrons informés aussitôt les réponses disponibles. En attendant, je vous recommande de retarder le plus possible l'établissement de vos normes et modalités d'évaluation.

Je suis très conscient que vous travaillez d'arrache-pied dans vos milieux. Soyez convaincu que nous mettrons tout en œuvre pour alléger votre quotidien.

Dominic Hébert, vice-président  
dhebert@syndicatdechamplain.com



## Les rencontres de parents

Chaque année, nous sommes sollicités afin de participer aux trois (3) rencontres de parents obligatoires. Ces rencontres, qui se tiennent généralement en soirée, sont prévues à l'entente nationale. Elles peuvent servir à rencontrer les parents pour diverses raisons : accueil des nouveaux parents et élèves, bulletin, implication des parents, information sur les leçons et les devoirs, etc. Le temps consacré à ces rencontres est déduit du temps de nature personnelle des semaines suivantes, et ce, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant.

Peu importe la forme que prend cette soirée, la direction doit consulter les enseignantes et les enseignants sur l'organisation et la planification de cette rencontre telle que le stipule l'entente locale à la clause 4-3.03.

On entend beaucoup parler de la 4<sup>e</sup> rencontre de parents! On nous demande souvent si cette rencontre est obligatoire et si la direction peut nous imposer une rencontre additionnelle. La réponse se trouve à la clause 8-7.10 de l'entente locale :

Trois (3) réunions pour rencontrer les parents. Ces rencontres se tiennent normalement en soirée.

Cependant, la directrice ou le directeur de l'école peut convenir avec les enseignantes et les enseignants de fixer d'autres réunions pour rencontrer les parents sans tenir compte de l'horaire de la semaine de travail. Dans ce cas, l'enseignante ou l'enseignant est compensé par une réduction de sa semaine régulière de travail pour un temps égal à la durée d'une telle réunion. Telle compensation en temps est prise à un moment

convenu entre la directrice ou le directeur de l'école et l'enseignante ou l'enseignant.

Comme on le constate, la direction ne peut vous imposer une 4<sup>e</sup> rencontre de parents. Le mot à retenir est CONVENIR. Le Petit Robert définit convenir comme : faire un accord, s'accorder sur, s'entendre. Si les parties ne s'entendent pas, il ne peut y avoir de consensus et par le fait même, la direction ne peut vous obliger à vous présenter à l'école ou au centre. Bref, à défaut d'entente, l'enseignante ou l'enseignant n'est pas tenu de s'y présenter. Cette rencontre supplémentaire ne devrait pas non plus être ajoutée à votre tâche, à moins que vous y consentiez.

Si, par ailleurs, vous acceptez la proposition de la direction, le temps requis pour la rencontre de parents doit vous être remis à un moment ultérieur. Souvent, la direction propose de reprendre ce temps lors d'une journée pédagogique. C'est à vous de juger si cette reprise de temps vous convient.

Nous sommes présentement en attente d'une décision de la Cour supérieure sur l'obligation des enseignantes et des enseignants à statut précaire à se présenter lors des trois (3) rencontres de parents, et ce, peu importe le pourcentage de tâche. Si le Syndicat a gain de cause dans ce dossier, nous vous le ferons savoir par le biais de La Navette.

Pour toutes questions touchant les rencontres de parents, n'hésitez pas à communiquer avec moi au bureau du Syndicat.

## Expérience aux fins d'avancement d'échelon salarial

Une récente décision rendue par la Cour d'appel du Québec a statué que le refus de reconnaître l'expérience aux fins d'avancement d'échelon pour une personne en invalidité était discriminatoire au sens de la Charte des droits et libertés de la personne.

Ce qui veut dire, que si vous avez été en invalidité l'année dernière et que pour cette raison vous n'avez pas eu d'avancement d'échelon lors de votre première paie de l'année scolaire 2020-2021, nous vous demandons de nous faire parvenir ce 1<sup>er</sup> relevé de paie ainsi que le relevé de paie du 14 juin dernier, au plus tard le 15 octobre 2020. De plus, il serait important

de nous indiquer précisément les dates de début et de fin de votre invalidité.

Merci de faire parvenir les informations demandées à Sébastien Campbell par courriel ou par télécopieur au 450 371-7004.

Un grief sera déposé pour protéger les droits des personnes visées.

P.S. Si vous avez des collègues qui ont débuté un arrêt de travail l'année dernière pour cause d'invalidité, et qui sont actuellement toujours en arrêt de travail, il serait important de les inviter à lire cet article.

## Commandez votre couvre-visage

### Couvre-visage gratuit à l'effigie de la négo 2020

À la demande des exécutifs des sections, le Syndicat de Champlain a décidé d'offrir gratuitement aux membres qui le souhaitent un couvre-visage pour s'afficher aux couleurs de la négo.

### Pourquoi un couvre-visage?

L'objectif est de faire rayonner la négociation nationale à l'extérieur des milieux et d'augmenter la visibilité de la campagne auprès de la population par différents moyens complémentaires.

Évidemment, dans les écoles et les centres, le port du masque de procédure (et non le couvre-visage) est requis.

### Important!

Quantité limitée: premier arrivé, premier servi. Faites vite! Un seul couvre-visage par personne. Commandes individuelles

obligatoires jusqu'au 15 octobre (ou jusqu'à épuisement des stocks) sur notre site Internet à [syndicatchamplain.com/inscriptions/couvre-visages-de-la-nego](http://syndicatchamplain.com/inscriptions/couvre-visages-de-la-nego).

Les couvre-visages devraient être livrés dans vos milieux, par le biais du courrier syndical, d'ici la fin octobre. Chaque couvre-visage sera emballé dans une enveloppe individuelle au nom de la personne qui aura passé commande.

